

Le Belli...mot

Express



Confédération des syndicats nationaux



UN RÉSEAU
QUI FAIT
grandir

À LA DÉFENSE DE NOS SERVICES
DE GARDE ÉDUCATIFS



Syndicat Soutien Scolaire Bellimont

Année 2016, Numéro 4

Parution : Mai 2016

NÉGOS - SUIVI

Les 2 et 3 mai dernier, votre syndicat était convoqué à un conseil du secteur scolaire. À celui-ci, nous avons été informés de l'état de la situation concernant l'écriture des textes pour notre nouvelle convention collective.

Au niveau de la table sectorielle, une rencontre avec la partie patronale se déroulait le 16 mai 2016 et le secteur scolaire aimerait bien finaliser le tout pour les 19-20 mai 2016. À suivre....

Pour la table centrale, les textes ne sont pas encore finalisés mais ça se déroule très bien pour l'instant.

Pour les 2 tables, un communiqué devrait nous être envoyé lorsqu'il y aura entente pour l'écriture des textes et à ce moment-là, nous serons en mesure de vous informer officiellement des résultats.

Comme déjà annoncé dans notre journal précédent, l'écriture des textes doit être finalisée pour recevoir votre montant forfaitaire et l'augmentation au 1er avril 2016 dont celle-ci sera rétroactive. Suite à cette étape, la commission scolaire aura 60 jours pour en faire le versement.

Chronique Réseau d'Entraide

Vous trouverez en pièce jointe avec le présent journal, un feuillet thématique qui porte sur le sujet suivant :

«Aidants naturels, un rôle important dans la société».

SUIVI DES PLAINTES DE L'ÉQUITÉ SALARIALE 2010

Tel que déjà mentionné, notre fédération (FEESP) avait déposé des plaintes concernant l'équité salariale 2010 pour les emplois suivants : secrétaires d'école et de centre et techniciens(nes) en service de garde. D'autres centrales syndicales ont aussi déposé des plaintes pour d'autres corps d'emploi.

En date du 8 mars dernier, notre fédération a remis au Conseil du Trésor ses demandes pour en arriver à un règlement. Elle attend toujours un retour de celui-ci. Un rappel lui a été fait dans la semaine du 2 mai dernier. À suivre...

SAVIEZ-VOUS QUE...?

Petit rappel **IMPORTANT** concernant les médias sociaux....

Lorsque vous publiez sur les médias sociaux ...

Portez attention au type de partage

- Les fonctions de partage de certains médias sociaux permettent de diffuser soit à une personne seule, soit à un groupe ou soit à tous (rendre le partage public).
- La diffusion d'un message public sur les médias sociaux atteindra souvent **beaucoup plus de personnes** que s'il était publié dans les médias écrits.
- Un message personnel publié à un « ami » peut être copié, retransmis à d'autres « amis » et peut devenir **facilement accessible** à tout le monde.



Portez attention au contenu de vos messages

- Votre « mur » peut être visité par votre employeur, notamment durant la période de préembauche ou lors d'absence maladie, et il peut **se servir du contenu** pour contredire votre condition médicale.
- Les arbitres de grief acceptent généralement en preuve un contenu publié sur les médias sociaux et cela peut, par conséquent, **affecter votre crédibilité** lors d'une audience devant un tribunal.
- Des commentaires spontanés ou des publications ont valu des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement.



Voyez à corriger ou retirer les messages inappropriés aussitôt que possible

- Le contenu publié sur les médias sociaux peut être considéré comme de la **diffamation** lorsque des personnes ou des entreprises sont **ciblées directement**.
- Il est possible, dans certains cas, de demander à un arbitre de réentendre un témoin qui a publié des **informations contraires** au témoignage qu'il venait de rendre.

Les arbitres de griefs peuvent considérer comme **facteurs atténuants** : la courte durée de publication, un nombre peu élevé de visionnements et les excuses d'une ou d'un salarié.



Portez attention au temps passé sur les médias sociaux durant les heures de travail

- Un arbitre de griefs a déjà considéré l'utilisation des médias sociaux sur le temps de travail comme du vol de temps.



En bref...

Faites preuve de GROS BON SENS lorsque vous publiez (photos, images, vidéos, bandes sonores et commentaires) sur les médias sociaux !

CAMPAGNE CSN POUR LES SERVICES DE GARDE

La campagne « Un réseau qui fait grandir » se poursuit...Un 2e blitz de signature de cartes pour défendre nos services de garde est en cours. Celles-ci seront remises à notre gouvernement Couillard dans les mois à venir. Vos délégués(es) de secteurs ont des cartes en main... vous serez peut-être sollicité pour en signer une ou demandez-leur! C'est un geste individuel qui semble minime mais qui grandira avec la participation tous !

Les services de garde vous concernent que ce soit de près ou loin donc il faut tous mettre la main à la pâte pour faire changer les choses. Ce sont des emplois qui sont en jeu, des services diminués, etc. Un sondage a été réalisé dernièrement par notre secteur scolaire et le résultat global est que oui, il y a une augmentation de la clientèle en général mais il y a **une baisse importante lors des journées de planification et de la semaine de relâche de l'ordre de 20 à 24% !**

Demandez votre carte et **SIGNEZ** pour **nos** services de garde!

Nous voulons aussi souligner la semaine des services de garde du 16 au 20 mai 2016 !

Merci de vous occuper de nos enfants !



Pour visionner la capsule vidéo de la campagne : <https://vimeo.com/156688749>

TEMPS SUPPLÉMENTAIRE

Afin que la gestion du temps supplémentaire soit traitée équitablement et de la même façon pour tous les employés(es) de soutien, nous tenons à vous référer à l'article 8-3.01 de notre convention collective qui est le suivant :

Tout travail expressément requis par la supérieure ou le supérieur immédiat et effectué par une personne salariée, en plus du nombre d'heures de sa semaine régulière de travail ou de sa journée régulière de travail ou en dehors des heures prévues par son horaire, est considéré comme des heures supplémentaires.

Donc, il faut bien comprendre que si vous décidez de faire du temps supplémentaire sans qu'il soit demandé ou autorisé par votre supérieur immédiat, ce temps ne peut être comptabilisé à taux et demi. Si vous faites un échange de temps, ceci n'est pas considéré comme du temps supplémentaire. Si votre supérieur immédiat vous demande de faire du temps supplémentaire, n'oubliez pas de compléter le formulaire à cet effet et de le faire autoriser par celui-ci. Nous vous invitons à communiquer avec nous si vous vivez des situations particulières.

Nous vous référons aussi à la procédure administrative relative au temps supplémentaire que vous retrouverez sur le Portail de la commission scolaire sous les onglets suivants: ***Direction générale / Recueil de gestion / Serv.Ress.Hum. / Proc.TempsSuppl. (MP-RH-02).***

ABANDON DU PROJET DE LOI 86 SUR LA GOUVERNANCE SCOLAIRE

Si vous n'avez pas pris connaissance de l'annonce du ministre de l'Éducation sur l'abandon du projet de loi 86, nous vous invitons à lire le communiqué de LA PRESSE paru en date du 13 mai dernier. Voici le lien pour lire le communiqué :

http://plus.lapresse.ca/screens/2337cd67-246b-428d-8555-457ad14f8dc4%7C3sjhPsxBO_.i.html

Questions ou besoin d'information?

N'hésitez pas à communiquer avec nous. Nous sommes là pour vous!

Syndicat Soutien Scolaire Bellimont	
	418 248-7934
	(Sans frais) 1-877-248-7934
	418 241-9216
	418 248-7950
	Site web
	sssbellimont@globetrotter.net
	http://sssbellimont.wordpress.com/